

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 26/02/2015 à 18 H 15

Convocation du CM du 19/02/2015

Présents : DELESTRÉ Daniel, Maire, CIURANA Roger, DELÈS Valérie, BONFILL Jean, Adjoint.

CHADEFAUX Agnès, CLEMENT Bernard, DELUC ESTEVA Nathalie, FRIGOLA Albert, LAFFONT Alain, MARTINEZ Sandrine, ORRIOLS Michel, PUENTE Marc, REIG Nadine.

Absents excusés : ESTEVA Rose-Marie, Adjointe ; DE PASTORS Elisabeth

Procurations : de ESTEVA Rose-Marie à DELÈS Valérie
de DE PASTORS Elisabeth à DELESTRÉ Daniel

Madame REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance.

I- VALIDATION D'UN PLAN D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (P.A.P.P.H.) ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le CM a répondu à l'appel à projet du Conseil Général, en partenariat avec l'agence de l'eau, pour la mise en œuvre d'un P.A.P.P.H. afin de limiter l'usage des pesticides dans l'entretien de la voirie et des espaces verts (délibération 2013/34 du 25/07/2013).

Un plan d'actions en 2 axes a été soumis au CG66 et à l'Agence de l'Eau, et approuvé par les deux partenaires financeurs.

Le CM approuve à l'unanimité le plan de financement du plan d'actions du P.A.P.P.H. d'un montant total de : 7 700 € HT, relatif aux investissements en matériel nécessaires au désherbage voirie et espaces verts, et aux outils de communication à mettre en place. Le montant des subventions demandées à l'Agence de l'eau « Rhône Méditerranée Corse » d'un montant de 6 160 € (80%) , la part communale étant de 1 540 €.

II- DEMANDE SUBVENTIONS DETR ET AIT 2015 POUR CONSTRUCTION HANGAR STOCKAGE AVEC BLOC SANITAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ SUR L'AIRE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU

Dans un souci de modernisation des installations actuelles de la commune, M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un hangar de stockage avec création d'un bloc sanitaire accessible à tout public, en remplacement de l'abri existant.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention DETR 47%	67 596.00 €
Subvention Conseil Général 33% ..	47 461.00 €
Autofinancement	28 765.00 €

143 822.00 €

Le CM approuve l'aménagement proposé et le plan de financement correspondant.

III- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CGFPT 66

Le CM approuve à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la CNE et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 66 pour mise à disposition de personnel.

Cette convention acte le remplacement de M. Damien SURROQUE, agent statutaire admis en congé parental à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée de 6 mois. Mme GARCIA ESCUDERO est mise à disposition de la commune par le CGFPT 66 à compter du 2 février 2015, à temps complet.

IV- DEMANDE SUBVENTION DETR 2015 POUR MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le programme de travaux de mise en accessibilité de la voirie communautaire et l'amélioration de l'accès aux bâtiments communaux dont le coût est de 12 160 € HT, avec demande de subvention DETR 2015 de 9 728 €, et autofinancement de 2 432 €.

V – DEMANDE SUBVENTION AIT CONSEIL GÉNÉRAL POUR RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE DES MENUISERIES DE LA MAIRIE

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune doit continuer à s'engager dans une politique privilégiant les énergies renouvelables et propres, et la maîtrise de sa consommation énergétique, par des aménagements de ses équipements publics.

A cet effet, il est actuellement nécessaire de rénover l'ensemble des menuiseries de la mairie pour une meilleure isolation du bâtiment dont le coût est chiffré à 14 000 € HT.

Le CM approuve à l'unanimité les travaux ainsi que le plan de financement avec demande de subvention au Conseil Général d'un montant de 4 200 € et autofinancement de 9 800 €.

AFFAIRES DIVERSES

VI CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CONTENEURS

Par arrêté n°2014350-0005 a été validée par le Préfet l'extension des compétences de la CCPC à la collecte des OM et assimilés sur l'ensemble du territoire.

De ce fait à partir du 1^{er} janvier 2015, le service de collecte des OM de la commune est transféré à la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, en application de l'article L.5244-4-1 du CGCT.

Le CM accepte à l'unanimité la mise à disposition à titre gratuit à la CCPC de biens relevant exclusivement du service des collectes des ordures ménagères de la commune d'Osséja.

La nature des biens liés au service des OM :

Bacs 660 l : 184

Colonnes EMR (emballages ménagers recyclables) : 25

Colonnes verres : 23

La CCPC assurera à l'avenir l'ensemble des droits et obligations incombant au propriétaire.

La mise à disposition sera constatée par opération budgétaire dans le courant de l'exercice 2015 sur la base de la valeur comptable nette constatée au 31/12/2014 dans l'état actif de la commune.

Fin de la séance à 20 H 30.

Le Maire,

Daniel DELESTRÉ



La Secrétaire de séance

Nadine REIG